

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 avril 2009
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
**Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est
et dans le reste du territoire palestinien occupé**

Conseil de sécurité
Soixante-quatrième année

**Lettres identiques datées du 30 avril 2009, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim
de la Mission d'observation de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Avec le maintien de la suspension du processus de paix, la situation dans le territoire palestinien occupé continue de se détériorer, les épreuves et les souffrances endurées par la population civile palestinienne ne cessent d'augmenter du fait des politiques et pratiques répressives et illégales poursuivies par Israël, Puissance occupante. On mentionnera à ce sujet l'accélération par le pays des mesures de colonisation illégales et provocatrices dans le seul but de créer de nouvelles réalités sur le terrain, d'accroître la pression sur la population palestinienne – entraînant souvent le déplacement forcé des habitants, tout simplement pour survivre – et de renforcer le contrôle qu'il exerce sur le territoire palestinien. Ces pratiques illégales sont particulièrement marquées dans les zones clefs à Jérusalem-Est occupée et alentour.

Depuis la Conférence d'Annapolis de novembre 2007, les activités illégales d'implantation de colonies d'Israël ont fortement augmenté; les 17 derniers mois ont été les pires en ce qui concerne les violations flagrantes et systématiques par la Puissance occupante des dispositions pertinentes du droit international, notamment de la quatrième Convention de Genève, et des résolutions de l'ONU portant sur cette question cruciale. Les violations criantes se poursuivent au même rythme, tandis que le nouveau Gouvernement israélien a publiquement déclaré son appui aux activités d'implantation de colonies dans le territoire palestinien occupé et les poursuit activement. À cet égard, la Puissance occupante continue d'appliquer des mesures telles que le « Plan E-1 » qui prévoit la construction et l'expansion massives des colonies de peuplement, ainsi que la démolition d'habitations – avec au moins 1 100 ordres de démolition notifiés contre des immeubles appartenant à des Palestiniens dans Jérusalem-Est occupée depuis le début de l'année – visant



clairement à expulser la population autochtone palestinienne de Jérusalem-Est et à promouvoir la judaïsation de la ville.

Tout dernièrement, le 26 avril 2009, la Puissance occupante a approuvé la confiscation illégale de 12 000 dunums de terres palestiniennes pour faciliter la construction de 6 000 nouvelles unités d'habitation dans la colonie israélienne illégale de « Maale Adumim », qui comprend déjà au moins 1 % de terre de la Cisjordanie, constitue la deuxième colonie de peuplement israélienne et crée une « ceinture » autour de Jérusalem-Est, la coupant de son environnement palestinien naturel. Cette dernière confiscation de terre entre dans le cadre du « Plan E-1 », qui vise à consolider et achever le front oriental des implantations israéliennes à Jérusalem-Est et alentour, et à isoler complètement la ville du reste de la Cisjordanie.

Comme nous l'avons dit à maintes reprises dans le passé, nous lançons avec la plus grande force une nouvelle mise en garde contre les dangers réels de la poursuite de ce plan illégal pour la solution prévoyant deux États et pour la paix. Ce plan est actuellement au cœur de la campagne israélienne illégale de colonisation, qui comprend notamment les implantations, le mur, les routes de contournement, les démolitions d'habitations et de nombreuses autres mesures, et vise de manière illégale à modifier la composition démographique, le caractère et le statut du territoire palestinien, notamment de Jérusalem-Est, a gravement compromis la continuité, l'intégrité, l'unité et la viabilité du territoire et représente une grave menace à l'instauration de la solution prévoyant deux États.

Il est alarmant que ce plan ne soit pas le seul qu'Israël, Puissance occupante, continue d'appliquer de la manière la plus imprudente. D'innombrables autres activités et mesures illégales d'implantation de colonies se sont poursuivies dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, détruisant les terres; accroissant les tensions, l'instabilité et les frustrations; détruisant la vie socioéconomique palestinienne; et compromettant gravement les perspectives de paix. Des annonces sont faites régulièrement sous divers prétextes concernant l'expansion des colonies, la construction de centaines d'unités d'habitation et de nouvelles confiscations de terres, en violation flagrante du droit international, des résolutions de l'ONU et des propres obligations contractées par Israël dans le cadre de la Feuille de route et d'autres engagements.

Les agissements illégaux des colons se sont également multipliés et sont facilités, voire fomentés, par la Puissance occupante, qui porte la responsabilité de leur présence et de leur armement et tolère que ces actes répétés et croissants de terreur, de destruction et d'intimidation à l'encontre du peuple palestinien restent impunis. En fait, la politique du nouveau Gouvernement israélien, ouvertement hostile aux droits, aux biens et aux aspirations des Palestiniens, n'a fait que renforcer l'hostilité et le fanatisme des colons à l'égard du peuple palestinien. Lors du dernier incident de ce type qui s'est produit le 27 avril 2009, Mohammad Naim Faraj, 18 ans, a été grièvement blessé par des tirs de colons israéliens armés de l'implantation illégale de « Yitzhar », près de Naplouse, sous les yeux de soldats israéliens.

La poursuite par Israël de ces politiques et pratiques illégales ainsi que du bouclage illégal et inhumain de la bande de Gaza, outre les souffrances et le traumatisme indicibles infligés à 1,5 million de civils emprisonnés dans le territoire, constituent une nouvelle preuve irréfutable du mépris abject de la Puissance

occupante pour le droit international, notamment le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme et de son rejet des droits légitimes, inaliénables et internationalement reconnus du peuple palestinien à l'autodétermination et à la liberté sur son territoire. Ces politiques et pratiques destructrices constituent également une violation directe des obligations juridiques clairement définies d'Israël en tant que Puissance occupante, ainsi que de celles découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

La situation actuelle est intenable, et les tensions continuent de croître. S'il n'y est pas mis fin, ces actes israéliens illégaux porteront un coup sévère, voire fatal, aux perspectives de paix, sur la base de la solution prévoyant deux États et déstabiliseront davantage la région, mettant à l'épreuve les principes moraux de la communauté internationale dans son ensemble, non seulement de la nation palestinienne. Le peuple palestinien et ses dirigeants continuent ainsi de se tourner vers la communauté internationale et notamment vers le Conseil de sécurité pour qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités et de leurs obligations à cet égard et prennent d'urgence des mesures pour mettre fin à cette situation illégale, l'objectif ultime étant de mettre un terme à cette occupation militaire belligérante qui dure depuis près de 42 ans et de permettre à l'État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale, de prendre la place qui lui revient et de vivre en paix et en sécurité parmi la communauté des nations.

La présente lettre fait suite aux 338 lettres que nous vous avons précédemment adressées au sujet de la crise dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, qui sont datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 16 avril 2009 (A/ES-10/453-S/2009/209), constituent un registre de base des crimes commis contre le peuple palestinien depuis septembre 2000 par Israël, Puissance occupante, qui doit être tenu comptable de tous ces crimes de guerre, actes de terrorisme d'État et violations systématiques des droits de l'homme, les coupables devant être traduits en justice.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim
(*Signé*) Feda **Abdelhady-Nasser**